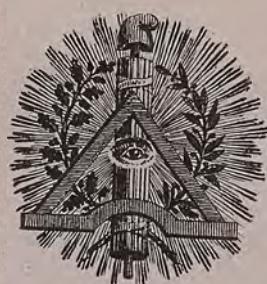


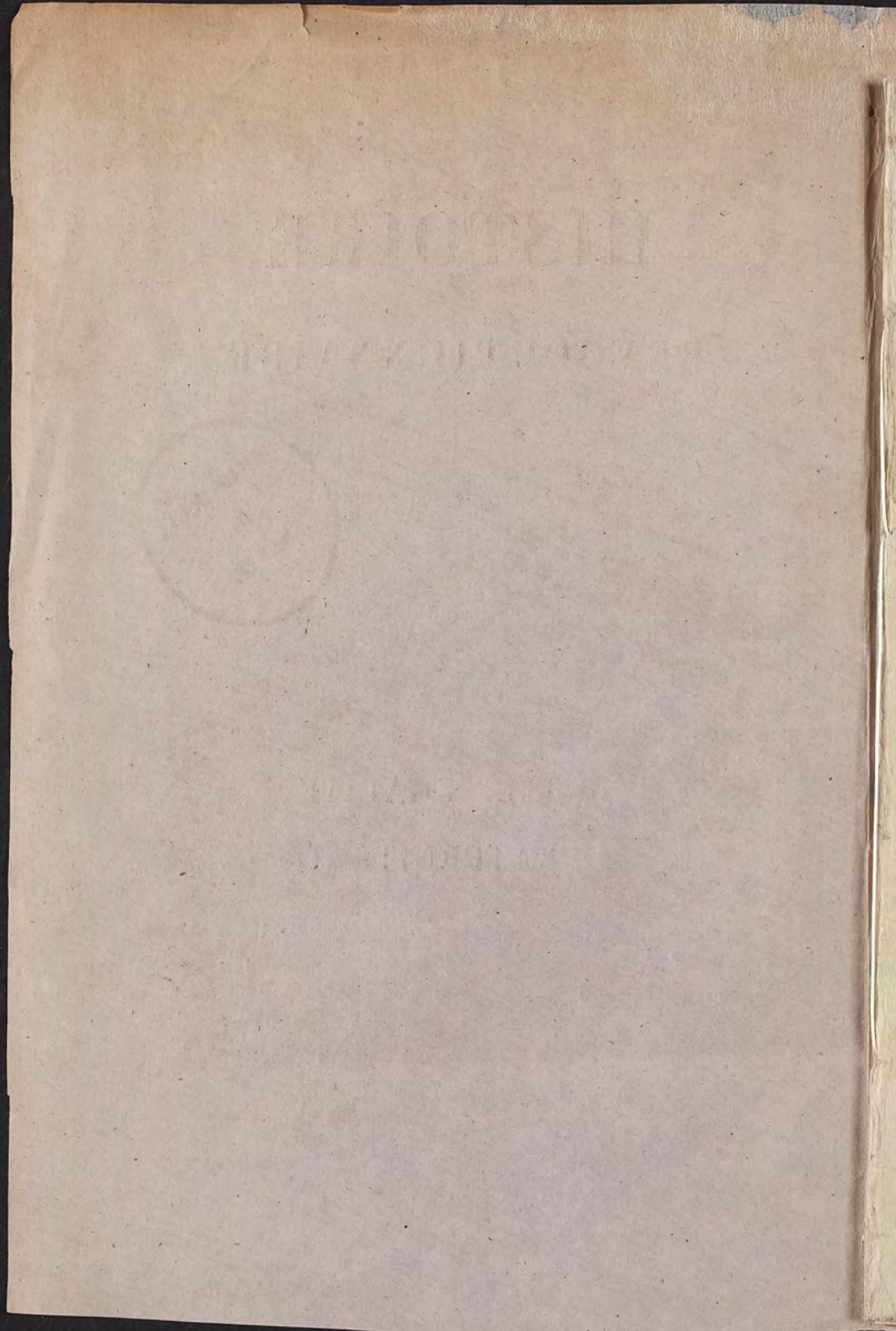
HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU





A P O L O G I E

DE LA COUR PLÉNIERE;

Par M. l'Abbé VÉLIN, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, de la Société des Antiquaires de Londres, de l'Académie des Antiquaires de Hesse, &c.

Toute sa vaisselle face amener droit-là,
Pour ce que Cour Plénier ce dit tenir voudra.
(*Chronique manuscrite de Bertrand Du Guesclin.*)



JE ne fais trop pourquoi tous les honnêtes gens que j'ai pu voir, ont été unanimement révoltés de l'Edit portant rétablissement de la Cour Plénier : j'avoue bien que la forme dans laquelle on a fait procéder à l'enregistrement de cette loi, peut sembler extraordinaire au premier coup-d'œil, & que l'Edit attribue à la Cour Plénier des fonctions qui sont étrangères à sa constitution primitive; mais cela ne doit point étonner. Au lieu de consulter l'Académie des Inscriptions pour s'instruire de l'ancien état de cette Cour, on s'est adressé à M. Moreau, qui, s'il connoît un peu nos finances, passe généralement pour entendre fort mal

(2)

notre histoire & notre droit public (1), quoiqu'il soit pensionné de 22000 liv. : savoir,

« Pour son ouvrage sur le droit public , 4000 liv. , . . 4000 livres.

» Comme chargé des papiers de l'administration des finances , 15000 liv. , ci . . . 15000

» Comme chargé d'ouvrages historiques & politiques , 3000 liv. , ci . . . 3000

Total 22000 liv. (2).

Pour moi qui n'a point encore de pensions, je serai tout aussi exact , tout aussi impartial , que le peut être un Académicien. J'espere démontrer *jusqu'à l'évidence* , que la Cour Plénierie a subsisté autrefois avec beaucoup d'éclat , & qu'en en restreignant les pouvoirs dans de justes bornes , le rétablissement pourroit en être non-seulement indifférent , mais encore récréatif pour la nation. J'entre en matière.

Ce n'est pas sans de longues recherches que je suis parvenu à fixer mes idées sur la Cour Plénierie de nos Rois. J'ai passé beaucoup plus

(1) Voyez l'Essai sur le Despotisme , pag. 223 , 228 , 231 , 233 , & sur-tout une brochure de M. le comte de Lauraguais.

(2) Voyez le Compte Rendu au Roi , au mois de mai 1788 , pag. 157.

de temps à chercher ce qu'elle n'étoit pas, qu'a trouver ce qu'elle étoit. Je le dis avec regret, aucun des auteurs que j'ai pu consulter n'en a parlé comme d'une Cour de justice. Car malgré les rapports d'agrémens qu'elle a eus avec la cour d'amour, on ne voit pas qu'elle ait jamais rien jugé, pas même des questions galantes.

J'ai cherché vainement des notions sur la Cour Pléniere, dans le cérémonial François de Godefroy, dans les mémoires de Miramont, dans la bibliothèque de Laurent Bouchel, dans les recherches de Pasquier, dans l'Indice de Ragueau, dans le Glossaire de Lauriere, dans tous les dictionnaires de droit, &c. Il n'y en est pas dit un mot; ce qui prouve, comme on l'a dit souvent, quelle négligence nous apportons à la connoissance de nos loix & de nos coutumes les plus intéressantes. L'impartialité dont je viens de contracter l'engagement ne me permet pas néanmoins de passer sous silence, que le savant du Cange a parlé de la Cour Pléniere de l'Abbé de Flavigny, de celle de l'Abbaye de la Trinité de Vendôme, & de la Cour Pléniere de quelques vassaux de Guillaume le Bâtard, qui avoient justice fonciere & droit de Varech dans leurs terres (1).

(1) Glossarium mediæ & infimæ Latinitatis, voyez Curia plenaria.

Enfin, la coutume de Beauquesne (1) parle aussi de la *pleine Cour*, que peut tenir le Seigneur de fief lorsqu'il a plus d'un vassal.

Des textes aussi précis & beaucoup d'autres que le temps qui dévore tout (2) a pu détruire, suffisent sans doute, sinon pour justifier, du moins pour excuser l'erreur où l'administration est tombée, en confondant la Cour Plénierie de nos Rois, qui n'étoit qu'une Cour de réjouissances avec une Cour de justice. On sent bien que les Ministres & leurs commis sans cesse occupés à éventer les menées secrètes qu'on fait pour les supplanter, n'ont pas le temps d'examiner les projets qu'on leur présente, aussi minutieusement qu'il le faudroit; pour être rigoureusement exacts; j'en pourrois donner un volume de preuves; une seule suffira, comme l'a dit élégamment le sophiste Zenobius ou Zenodotus, qui vivoit sous l'empereur Adrien (3), *ab uno disce omnes.*

C'est ainsi par exemple : que dans l'Edit de novembre 1787 (4), les ministres ont porte les économies à *plus de cinquante millions*,

(1) Art. 5.

(2) *Tempus edax rerum.* Voyez le *corpus poetarum.*

(3) Voyez sur cet auteur *Vossius de historicis græcis*, lib. 2, cap. 11, in fine.

(4) Voyez la page 2 de l'Edit.

quoiqu'elles ne soient que de vingt-six, dans le Compte Rendu cette année (1); il est vrai que par compensation, les pensions qui se trouvoient réduites invariablement de *vingt-sept millions* à *quinze* par ce même Edit, se trouvent portées à *vingt-sept millions*, comme auparavant dans le compte (2); il se peut qu'on ait cumulé les vingt-sept millions de pension, avec les vingt-six millions d'économies, pour faire aller ce dernier article à *plus de cinquante millions*.

Ces petites inadvertances, qui auroient pu embarrasser nos successeurs de l'Académie des Inscriptions, prouvent que les Ministres ont pu se tromper tout aussi facilement sur la formation & les droits de la Cour Plénier. On croit entrer dans leurs vues en rétablissant la vérité sur ce point d'érudition, & l'on a les motifs les plus forts pour espérer que cette dissertation sera imprimée avec moins de cartons, que la méthode pour étudier l'histoire, de l'Abbé Langlet du Fresnoy (3).

(1) V. la page 2 de l'Edit & les p. 110 & 174 du *Compte*.

(2) Voyez la page 8, & le résumé des diminutions & réductions sur les dépenses à la page 182.

(3) Les cartons forment seuls un volume raisonnable.

L'Académie Françoise reprochera peut-être plus sérieusement aux auteurs de la nouvelle législation de n'avoir pas plus consulté son dictionnaire de langues, que les Glossaires d'antiquité, comme on peut en juger au style du nouveau recueil.

Il est très-vrai du moins que le Dictionnaire de l'Académie auroit appris aux Ministres quelle est la nature de la Cour qu'ils veulent rétablir. Voici la définition qu'en ont donné les Quarante : « *Cour pléniere*, Assemblée solennelle : » nos Rois avoient accoutumés d'inviter les » grands du Royaume, même les Seigneurs » étrangers, auxquels ils donnoient audience » publique, & pour qui ils tenoient table ou- » verte, avec toutes sortes de festes & de réjouis- » sance. *Le Roi tenoit Cour Pléniere. Il tenoit* » alors *Cour Pléniere* ».

« On dit figurément à une personne chez » qui l'on trouve plus de monde, plus grande » compagnie qu'à l'ordinaire : *Vous avez, vous* » *tenez aujourd'hui Cour Pléniere* ».

Cette compagnie célèbre qui tient elle-même figurément, une Cour Pléniere le jour de la St. Louis, ajoute ailleurs, (1) *Pléniere*, « ad- » jectif féminin, qui n'a guere d'usage que dans

(1) Au mot *Pléniere*.

» ces phrases, *Cour Pléniere*, qui se disoit autrefois des Assemblées solennnelles que les grands Princes tenoient, ou le jour de quelque grande Fête, ou lorsqu'ils vouloient faire quelques magnifiques Tournois; & *indulgence pléniere*, qui signifie rémission pleine & entière de toutes les peines dues aux péchés; » *le jour de Noël, un tel Roi tint Cour Pléniere.* » *Le Pape a accordé Indulgence pléniere* ».

Il suit de ces définitions & de ces exemples que ce mot *Pléniere*, quoiqu'un peu vieilli, bien loin de devoir effaroucher des oreilles françoises, leur annonce toujours des sujets de joie temporelle ou spirituelle.

Pour se borner ici à ce qui concerne la Cour Pléniere, toutes mes recherches dans nos livres manuscrits ou imprimés, ne m'ont jamais offert sous ce nom que des Fêtes récréatives.

Feu M. de la Curne de Sainte-Palaye, mon savant Confrere, qui s'est occupé toute sa vie d'objets très-analogues (1), nous apprend « que nos Rois ne tenoient jamais leur Cour Pléniere qu'il n'y eût quelque grande chasse; que c'étoit pour donner à cette Noblesse guerrière

(1) Voyez ses Mémoires sur l'ancienne Chevalerie & la Préface de l'Histoire des Troubadours.

» un divertissement qui s'accordât avec ses
 » goûts ; que dans la suite on y substitua les
 » joutes , les tournois , & d'autres exercices de
 » cette espece , plus propres encore que la chasse
 » à former des Militaires (1) ».

Mon illustre ami & correspondant Sir Charles Pleasant, Membre de la Société des *Antiquaires* de Londres, prétend que c'est aussi pour former les *Militaires*, qu'on a fait enregistrer avec des Régimens l'Edit portant rétablissement de la Cour Plénierie.

Quoi qu'il en soit , M. de la Curne ajoute plus loin , que le Roi Artus tenant à Cardigan « une Cour Plénierie plus magnifique & plus superbe qu'aucune dont on eût jamais entendu parler , voulut encore en relever l'éclat par une chasse au cerf blanc (2) ».

On peut recourir à l'ouvrage même pour les détails sur ces sortes de chasses & sur les cerfs blancs.

L'histoire des nobles prouesses & vaillances de Gallien Restauré, dit , dès les premières lignes , que l'Empereur Charlemagne ayant conquis plusieurs Cités , Villes & Royaumes , « tint Cour

(1) Mémoire historique sur la Chasse , pag. 178.

(2) Ibidem , pag. 188.

» Pléniere à Paris, à laquelle étoit Roland,
 » neveu de Charlemagne, Olivier le Marquis,
 » & plusieurs grands Seigneurs & Barons,
 » comme Allemands, Flamands, Frisons, Bier-
 » nois, Limosins, & plusieurs autres Nations
 » étrangères, lesquelles seroient longues à ra-
 » conter, & là fut un grand festin ».

L'histoire des vaillans Chevaliers les quatre fils Aimon, commence aussi par la description de deux de ces Cours, que Charlemagne tint à Paris après ses conquêtes (1). A la seconde de ces Cours Plénieres, « vinrent Guillaume l'Anglois, Gallerant de Bouillon, quinze Rois, trente Ducs & quarante Comtes Ils s'affirrent tous à table, excepté le Roi Salomon, qui servit ce jour-là, avec le Duc Godefroy ».

La Chronique manuscrite de Bertrand du Guesclin n'oublie pas la vaisselle, en décrivant les préparatifs d'une Cour Pléniere (2).

« Et toute sa vaisselle face amener droit là,
 » pour ce que Cour Pléniere ce dit tenir voudra.

On trouvera une multitude d'autres exemples de ces Cours Plénieres, & des réjouissances qui

(1) Voyez le commencement des chap. 1 & 2.

(2) Du Cange, au mot *Curia Plenaria*.

s'y faisoient, dans tous nos anciens Historiens (1).

On y voit effectivement que les tables étoient servies par les plus grands Seigneurs du Royaume, souvent à cheval & armés de pied en cap, suivis de bouffons & d'histrions (2). Une de ces fêtes fut dirigée par quatre Seigneurs ; l'un préfidoit à la Cuisine, l'autre au Cellier, l'autre à la Chambre ; un autre enfin à l'Ecurie (3).

C'est sur-tout à ces Cours que nos Rois & les Grands portoient des Manteaux de deux paroisses ; c'est à-dire, dont la moitié étoit « d'austade, & l'autre moitié de velours, voir » quelquefois un pourpoint de trois paroisses . . .
» Le devant avoit aussi environ deux doigts de

(1) On peut consulter entr'autres les Annales de Metz, an 837, les Gestes du Roi Dagobert, chap. 51, les Epîtres d'Yves de Chartres, Epître 66, Suger dans la vie de Louis VI, pag. 318, & Albert de Strasbourg sous l'année 1356.

(2) Quilibet autem veniebat super equo usque ad mensam, descendentes verò de equo coram mensâ, histrionibus & mimis dabatur equus. (Albert. Argentin. an 1539).

(3) Celebrata proxima pascalis solemnitas, inquit Lingeburg, à rege (Henrico imperatore), ubi quatuor ministrabant duces, Henricus ad mensam, Conradus ad cameram, Hecil ad cellarium, Bernhardus equis præfuit, (dit Marus, lib. 4, pag. 36).

» velours, & pour ce qu'il n'y en avoit aucunement à l'endroit du dos, on appeloit cette
» sorte de pourpoint *nichil au dos* (1) ».

C'est enfin à l'occasion de ces Cours Plénieress qui constituoient les Grands dans des dépenses considérables, qu'on disoit « que plusieurs y portoient leurs moulins, leurs forêts & leurs
» près sur leurs épaules (2) ».

J'espere bien qu'on ne répétera pas contre cette dissertation le reproche d'inutilité qu'on a fait plus d'une fois, non sans quelque fondement, aux savantes recherches de mes Confreres. Il est facile de découvrir dans celle que je viens de communiquer, le germe des réformes, & les changemens dont la Cour Plénieresseroit susceptible, pour la rappeler à sa constitution primitive. Car le titre même de l'Edit, & tout son contenu, annonce que les Ministres n'ont eu intention que de la *rétablissement*, & non pas de faire une institution nouvelle. Il faudroit d'abord en borner les fonctions aux fêtes de la Cour, aux festins solennels, & tout au plus aux cérémonies qui les précédent quel-

(1) Henri Etienne en l'introduction au Traité de la conformité des merveilles anciennes avec les modernes, liv. 1, chap. 28, pag. 348.

(2) Mémoire de du Bellay, folio 21.

quefois. On ne se plaindroit plus alors d'y voir admis tant de courtisans.

Cela ne suffiroit pas néanmoins pour compléter la restauration. Il faudroit aussi y appeler les diverses troupes de comédiens, les joueurs d'instrumens, *mimi, balatrones & hoc genus omne* (1). Il faudroit sur-tout en exclure tous les Magistrats du Royaume, qui passent généralement pour des gens austeres & peu divertissans. Si on vouloit à toute force y en laisser quelques-uns, il paroîtroit plus convenable d'y mettre les jeunes gens des Enquêtes, que les vieillards de la Grand' Chambre. Il faudroit enfin y appeler les Dames avec les cavaliers en nombre à-peu-près égal. Je n'invoquerai point ici le témoignage d'un Bourgeois de Paris caché sous le manteau d'un Bourgeois de Newhaven; qui, s'il n'est pas de notre Académie, est de l'Académie Françoise & de celle des Sciences, quoiqu'il ait démontré que les Dames devroient être appelées aux Congrès & aux Assemblées nationales (2). On pourroit lui opposer la Loi Salique; mais il est bien certain que les Dames ont été, dans tous les temps, *Membres essentiaux des Cours Plé-*

(1) Horace.

(2) Voyez les Lettres d'un Bourgeois de Newhaven, dans les recherches de l'Amérique, tom. 2.

nieres ; ce n'est qu'en la composant de cette maniere qu'on pourra se flatter d'y reunir autant de Rois & d'autres Princes que Charlemagne en rassembloit.

Il me paroît d'ailleurs qu'il n'y a rien ou presque rien à réformer , dans ce qui concerne le lieu & le temps des séances de cette ancienne Cour , tels qu'ils sont réglés par l'Edit. Il est certain que plusieurs de ces sortes de fêtes se sont données au palais , principalement dans la grand'salle (1) , depuis même que nos Rois ont fait ailleurs leur résidence , & qu'elles avoient lieu sur-tout aux fêtes de Noël , des Rois & de Pâques.

C'est par cette raison , sans doute , que l'Edit porte (2) , « que la Cour Pléniere tiendra ses » séances habituelles en la Grand'Chambre (3) » de notre Parlement de Paris , & dans les » maisons de notre séjour lorsque nous le ju- » gerons convenable ». Il ajoute ensuite (4) , qu'elle tiendra tous les ans ses séances , depuis le 1 décembre jusqu'au 1 avril , ce qui comprend les fêtes de Noël , & des Rois , souvent celles de Pâques , & toujours le Carnaval.

(1) Voyez du Tillet , & le Cérémonial François.

(2) Art. 8.

(3) Lisez grand'salle.

(4) Art. 9.

Des gens très-versés dans nos antiquités symposiatiques & éortastiques (1), à qui j'ai communiqué le plan de cette dissertation , pensent que le rétablissement de la Cour Plénierie étoit plus du ressort du maître des ballets , & des officiers des menus , que de celui des Ministres. Mais quoique cette remarque ne soit pas sans mérite , le travail des Ministres ne manque pas non plus d'exemples pour sa défense. On sait qu'un Empereur Romain , ne dédaigna pas de convoquer le Sénat , pour savoir à quelle sauce il accommoderoit un Turbot (2), & si je ne craignois pas d'être suspect de flatterie , je dirois même au soutien de l'attribution de l'examen des loix faites à la Cour Plénierie , que c'étoit au milieu des festins que les braves Germains nos ancêtres délibéroient sur la chose publique (3).

Qu'il me soit ici permis de prévenir le vœu des bons citoyens , en proposant de rétablir en faveur des Ministres qui sont les auteurs de la restauration de la Cour Plénierie , un des plus curieux divertissemens de ces anciennes fêtes , afin de les éllever plus sûrement au sommet

(1) Mots d'érudition , qui signifient relatifs aux festins & aux fêtes.

(2) Juvenalis satyr. 4.

(3) Tacitus de moribus Germanorum.

des grandeurs humaines. « Quelques-uns, dit Pel-
 » loutier, jouoient dans leurs festins à un cer-
 » tain jeu que l'on appeloit *le jeu du pendu* » :
 » on attachoit dans un lieu élevé une corde,
 » sous laquelle on mettoit perpendiculairement
 » un caillou rond & uni. Après avoir choisi
 » par le sort celui qui devoit être l'acteur, on
 » le faisoit monter sur le caillou, armé d'une
 » faulx. Il étoit obligé de se mettre lui-même
 » la corde au cou, pendant qu'un autre ôtoit
 » adroitemment la pierre. Si celui qui demeuroit
 » suspendu n'avoit pas le bonheur & l'adresse
 » de couper à l'instant la corde avec la faulx
 » qu'il tenoit des deux mains, il étoit étranglé
 » & périssait au milieu des risées de tous les
 » spectateurs, qui se moquoient de lui comme
 » d'un mal-adroit » (1).

Si même il y avoit conflict entre deux à qui monteroit, on pourroit les faire *jouer* l'un après l'autre.

(1) Histoire des Celtes, liv. 12, Note 115.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

